

BAREME D'HONORAIRES

IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

A CHARGE DU PROPRIETAIRE VENDEUR SAUF CONVENTION CONTRAIRE PRECISEE DANS
LE MANDAT

Honoraires TTC de commercialisation pour la vente de toute maison, appartement, immeuble, terrain,
à la charge du vendeur :

Pour un prix de vente inférieur à 50 000 € – Forfait de 3500 € TTC ;

Pour un prix de vente compris de 50 000 € à 100 000 € – 7 % TTC du prix de vente ;

Pour un prix de vente compris de 101 000 € à 250 000 € – 6 % TTC du prix de vente ;

Pour un prix de vente compris de 250 001 € à 500 000 € – 5 % TTC du prix de vente ;

Pour un prix de vente compris de 500 001 € à 1 000 000 € – 4 % TTC du prix de vente ;

Pour un prix de vente supérieur à 1 000 001 € – 3 % TTC du prix de vente ;

Les prix exprimés dans les mandats de vente sont frais d'agence inclus TTC et honoraires à la charge
du vendeur.

Honoraires TTC de location pour toute maison, appartement, immeuble :

Honoraires d'état des lieux 3.00 € TTC/m² part locataire et propriétaire ;

Honoraires Visite, constitution du dossier, rédaction de bail 10.00 € TTC/m² part locataire et
propriétaire ;

Honoraires HT de commercialisation pour tous commerces, bureaux, à la charge de l'acheteur :

Vente : 5 % HT + TVA du prix de vente à la charge de l'acquéreur

Location : 15 % HT + TVA du loyer annuel HT HC à la charge du Preneur

Dans le cadre d'une étude de dossier (division parcellaire ou création de copropriété d'un immeuble)
les honoraires peuvent augmenter entre 1% TTC et 2% TTC.

L'agence ne manie pas de fonds dans le cadre des transactions immobilières.

Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier
(agence, promoteur...), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du
promoteur.